

Documents justificatifs à nous transmettre

pour les nouvelles familles à qui une place vient d'être proposée

En cas de sources multiples de revenus, il est impératif de nous fournir TOUS LES DOCUMENTS demandés sous les rubriques concernées.

Quelle que soit votre situation professionnelle

- Une copie complète de la dernière décision de taxation incluant le calcul de l'impôt et **notamment le détail des codes 100 à 800**

Vous êtes salarié-e

- L'attestation de salaire mensuel prévisionnel et taux d'activité professionnelle à faire compléter et signer par votre employeur
- Une copie de vos 3 dernières fiches de salaire

Vous êtes indépendant-e

- L'attestation de salaire mensuel prévisionnel et taux d'activité professionnelle à compléter et signer par vos soins
- Une copie de la décision provisoire 2024 des cotisations AVS
- Une copie du bail à loyer pour locaux commerciaux ou une preuve que l'activité se déroule au domicile, et dans ce cas une copie du bail à loyer privé.



Le montant du loyer sera pris en considération comme revenu si l'activité ne dégage aucun revenu.

Vous êtes étudiant-e

- Une attestation signée par l'école indiquant la période de formation et les horaires des cours
- En cas d'octroi d'une bourse d'étude, une copie de la décision
- En cas de stage rémunéré, une attestation de l'employeur avec indication du montant du salaire ou une copie de vos 3 dernières fiches de salaire

Vous revenez de congé maternité

Suite à un congé maternité, une attestation de votre employeur indiquant :

- la date de reprise du travail
- le taux d'activité après la reprise
- le salaire mensuel brut



En cas de congé non payé, nos tarifs ne seront pas adaptés.

la suite au verso ./.

Vous êtes au bénéfice d'indemnités de chômage

- Une copie de votre inscription à l'Office Régional de Placement
- Une copie de vos 3 derniers décomptes d'indemnités chômage

Le calcul du revenu déterminant prévisionnel sera établi sur la base d'une moyenne mensuelle.



Les gains intermédiaires éventuels seront pris en compte uniquement s'ils sont réguliers et d'un montant fixe. Dans le cas contraire, nous mettrons à jour votre revenu en début d'année suivante à réception du/des certificat/s de salaire y relatifs.

Vous êtes au bénéfice du RI ou d'autre forme de soutien financier (PC familles, EVAM, etc.)

- Une copie des attestations complètes 2024 du service social référant
- Une copie des décisions 2024 des prestations complémentaires pour familles (PC familles)

Vous êtes au bénéfice d'une rente (AI, AVS, orphelin, veuf-ve)

- Une copie des attestations de rentes ou de prestations complémentaires mensuelles

Vous recevez, ou versez, une contribution d'entretien pour vos enfants ou de/pour votre ex-conjoint ou en cas de séparation en cours d'année

- Une copie du jugement, des mesures protectrices de l'union conjugale ou de la convention indiquant les informations suivantes :
 - Le domicile de-s enfant-s
 - Les modalités de garde définies
 - Le montant des contributions d'entretien pour chaque enfant et/ou l'ex-conjoint
- A défaut d'un tel document, une déclaration sur l'honneur indiquant les mêmes informations, signée par les deux parents



Pour les deux parents et les éventuels nouveaux concubins / partenaires, tous les documents financiers relatifs à votre situation professionnelle (cf. les points précédents)